



Temps partiel thérapeutique : conditions, durée et salaires



Autrement Solidaires LCL

Mise à jour mars 2022

Le temps partiel thérapeutique est un dispositif vous permettant de diminuer vos heures de travail en cas de problèmes de santé, tout en conservant votre salaire antérieur. Depuis le 1er janvier 2019, il n'est plus nécessaire de faire précéder un temps partiel thérapeutique d'un arrêt de travail.

Qui décide de ma mise en temps partiel thérapeutique ?

Votre médecin traitant estime que vous ne pouvez pas reprendre ou continuer votre poste à temps plein : il vous prescrit la mise en place d'un temps partiel pour motif thérapeutique.

Le médecin Conseil de la CPAM valide la prescription du médecin traitant en :

- vérifiant si le poste de travail que vous devez reprendre ou le poste de reclassement auquel vous devez être affecté est compatible avec votre état de santé ;
- examinant les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste que vous allez reprendre ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises le cas échéant par le médecin du travail lors de la visite de pré reprise ;
- préconisant l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur ;
- émettant, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

Dans tous les cas, votre demande de temps partiel thérapeutique doit être acceptée par le médecin conseil de la Caisse Primaire d'assurance maladie, s'il estime que votre travail est de nature à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure. La CPAM décide, s'il y a lieu, du maintien total ou partiel de l'indemnité.

Le médecin du travail décide de l'opportunité de vous autoriser à une reprise ou une continuité de votre emploi à temps plein ou à temps partiel thérapeutique en fonction de votre aptitude physique et psychologique.

LCL doit donner son accord, sous réserve de la validation de la médecine du travail et dans le respect des préconisations émises. LCL peut refuser votre demande de mi-temps thérapeutique auquel cas, il doit justifier son refus par un motif légitime. Ce refus doit vous être formulé par écrit, ainsi qu'au médecin du travail.

Quelles formalités dois-je effectuer pour la mise en place de mon temps partiel thérapeutique ?

Adressez la prescription de votre médecin traitant à LCL (volet 3), avec copie à votre RDI pour obtenir un accord de principe. Envoyez à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie les volets 1 et 2 de la prescription, auxquels seront joint l'accord de principe LCL et les précisions sur la nature exacte de votre emploi et la rémunération correspondante. Vous devez parallèlement rencontrer le médecin du travail pour recueillir son avis qui est nécessaire. Il doit aussi constater votre état de santé. D'ailleurs, l'accord de principe de l'employeur est émis sous réserve de cet avis du médecin du travail.



Quelle est la durée hebdomadaire maximale d'un temps partiel thérapeutique ?

Sauf disposition conventionnelle contraire, la durée hebdomadaire minimale légale du travail d'un temps partiel quel qu'il soit ne peut être inférieure à 24 heures. C'est d'ailleurs le cas chez LCL

Néanmoins, le temps partiel thérapeutique s'analysant comme une contrainte personnelle, vous pouvez demander à déroger à cette durée minimale.

La reprise ou le maintien au travail à temps partiel pour motif thérapeutique constitue une modification temporaire de votre contrat de travail. Elle est formalisée par un avenant temporaire à celui-ci, régissant la durée du travail à temps partiel.

Votre reprise à temps partiel thérapeutique marque-t-elle systématiquement la fin de votre arrêt de travail ?



Dans l'hypothèse où le temps partiel thérapeutique fait suite à un arrêt de travail, vous reprenez le travail et la suspension de votre contrat de travail prend fin dès lors que l'avis du médecin du travail, à l'issue de votre arrêt, mentionne « apte pour une reprise avec un temps partiel thérapeutique ». Par conséquent, vous êtes à nouveau considéré comme présent dans l'entreprise, et plus en arrêt de travail. Il est à noter que la reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique constitue une modification temporaire du contrat de travail.

Les conditions et l'indemnisation de mon temps partiel thérapeutique

LCL rémunère votre travail effectif (si votre temps de travail thérapeutique est de 40%, LCL vous rémunèrera à hauteur de 40%). Les modalités de calcul de l'indemnité journalière versée en cas de travail à temps partiel thérapeutique sont identiques à celles prévues en cas de maladie. Le montant de l'indemnité servie ne peut être supérieur à la perte de gain journalière liée à la réduction de votre activité résultant du travail à temps partiel pour motif thérapeutique (si LCL rémunère 40%, l'IJ sera de 60% pour arriver au niveau de rémunération que vous perceviez avant votre arrêt).

En cas de reprise d'un travail léger après un accident du travail, le montant total de l'indemnité servie et du salaire ne peut dépasser le salaire normal des travailleurs de la même catégorie professionnelle ou, s'il est plus élevé, le salaire sur lequel a été calculée l'indemnité journalière. En cas de dépassement, l'indemnité est réduite en conséquence.

Mon employeur peut-il refuser ma demande de temps partiel thérapeutique ?

LCL est tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de votre santé et de votre sécurité dans l'entreprise. LCL doit donc prendre en considération les propositions de mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives à votre état de santé physique que le médecin du travail aurait recommandé.

Si l'employeur refuse votre retour et vous dispense de travailler alors que le médecin du travail vous a déclaré apte à une reprise à temps partiel thérapeutique, il doit vous faire connaître les raisons de son refus pour qu'il soit valable. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de demander la résiliation judiciaire de votre contrat de travail aux torts de l'employeur.



Mon médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM ne sont pas d'accord sur ma reprise en mi-temps thérapeutique.

En cas de désaccord entre votre médecin traitant et le médecin-conseil de la Sécurité Sociale, il est procédé à une expertise médicale. Dans un délai de 15

jours à compter de la date où est apparue une contestation d'ordre médical ou de la réception de votre demande d'expertise formulée, le service du contrôle médical désigne un médecin expert pour statuer sur la contestation d'ordre médical considérée.

Je reprends le travail à temps partiel thérapeutique. Pendant combien de temps puis-je bénéficier des indemnités de sécurité sociale ?

La durée d'indemnisation du temps partiel thérapeutique, au titre de l'assurance maladie, ne peut dépasser de plus de 12 mois et peut venir se cumuler à :

- + la période de 3 ans de versement des indemnités journalières (IJ) en cas d'affection de longue durée (ALD) ;
- + la dernière des 360 indemnités journalières versées au cours de la période de référence de 3 ans dans les autres cas.

Après un accident du travail, aucune durée maximale d'indemnisation n'est prévue.

Lors de tout changement survenu dans la nature de l'emploi occupé ou dans le montant de la rémunération perçue, une nouvelle attestation doit être adressée à la CPAM par LCL.

Il vous reste encore des interrogations, contactez-nous.

Nous aurons plaisir à vous apporter des réponses.

AS'micalement



Parce que la solidarité n'est plus une option



AS'dhérez

<https://www.autrement-solidaires.fr>

contact@autrement-solidaires.fr